



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

exploitants

Question écrite n° 48491

Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le plan d'aide à la forêt française annoncé par le Gouvernement après la tempête de décembre dernier. Il y a dans notre pays 3 800 000 propriétaires forestiers dont seulement 50 000 possèdent la moitié de la forêt privée et sont regroupés au sein du syndicat des propriétaires forestiers. Les 3 750 000 autres « petits » propriétaires sont dispersés et ne bénéficient d'aucune réelle structure de représentation leur permettant d'être entendus par le Gouvernement. Or, les aides prévues dans le plan gouvernemental ne tiennent pas compte de la situation de ces petits propriétaires. Ceux-ci venant principalement du monde agricole et ayant de faibles revenus ne peuvent s'endetter pour sortir des grumes dont ils savent par avance, compte tenu du volume, qu'ils ne réussiront pas à les vendre, d'autant que l'ONF est actuellement très active sur le marché. De plus, les prêts accordés par les banques aux propriétaires sylvicoles sont très restrictifs. Celles-ci exigent soit un cautionnement par un professionnel de la filière, soit la garantie d'un contrat de vente portant sur un volume minimum de 1 000 m³. Enfin, les aides directes pour un montant global de 1,4 milliard de francs ne semblent pas parvenues à leurs destinataires. Ainsi, l'un de mes correspondants qui s'était porté candidat auprès du CRPF dont il dépend pour obtenir une aide, au titre de la protection sanitaire des bois, n'a obtenu aucune réponse. Aujourd'hui, il est trop tard en ce qui concerne sa propriété pour traiter les sapins et épicéas déjà exploités. Il s'agit non seulement de faire face au préjudice causé aux récoltes à terre mais aussi aux plantations de quinze à quarante ans d'âge qui sont détruites et dont l'exploitation va manquer aux industries de première transformation à partir de 2020. A cet égard, le reboisement passera d'abord par le dégagement des forêts sinistrées qui nécessiterait des aides directes ou fiscales plus importantes et distribuées sous l'étroit contrôle de l'Etat. Il lui demande de lui indiquer les intentions du Gouvernement pour aider la forêt française privée.

Texte de la réponse

La forêt privée française a été très sévèrement frappée par les tempêtes de la fin du mois de décembre 1999. Elle se compose de nombreux propriétaires forestiers dont certains n'arrivent pas à trouver des exploitants forestiers pour mobiliser les bois abattus. Le plan national pour la forêt française a été mis en place pour venir en aide à tous les acteurs de la filière forêt-bois, dont les petits propriétaires forestiers, quelle que soit l'importance de leur patrimoine. Il consiste en une série de mesures destinées à financer une partie des travaux forestiers, à alléger les charges fiscales et d'investissement supportées par les propriétaires et à garantir la mobilisation, le stockage et la valorisation des bois abattus. Le dispositif global comprend des aides directes et indirectes. Certaines d'entre elles concernent plus particulièrement les propriétaires forestiers. Il s'agit tout d'abord de l'aide au déblaiement des accès et au renforcement de la desserte forestière. Cette aide, nécessaire pour sortir les bois, s'élève à 190 millions de francs. Ensuite, une aide aux travaux urgents de nettoyage des parcelles sinistrées est disponible. Elle correspond à une première enveloppe de 241 millions de francs. Des aides pour la prévention et la lutte phytosanitaire, à hauteur de 100 millions de francs, ont permis de commencer à financer des travaux curatifs sur les zones de chablis. Elles ont pour objectif de soutenir les interventions visant à prévenir l'apparition de problèmes phytosanitaires liés aux chablis et plus particulièrement la lutte contre

la pullulation de ravageurs mettant en danger les peuplements forestiers sur pied dans les zones affectées par les tempêtes. Les travaux préventifs (broyage de rémanents, écorçage et traitement insecticide), comme les travaux curatifs (repérage et abattage de bois, traitement des grumes, incinération), concernent uniquement les résineux. Les régions à risque ont été pour l'instant privilégiées. De plus, un mécanisme de prêts bonifiés est en place pour financer les opérations de sortie et de stockage des bois, à concurrence de 12 milliards de francs. Il répond à l'objectif d'exploiter un maximum de bois supplémentaires, notamment de qualité, avec le minimum de perturbation du marché. Ceci implique un stockage de longue durée de ces bois dans de bonnes conditions de conservation. Cette prise en charge d'intérêts représente, pour l'Etat, un effort considérable vis-à-vis des professionnels de la filière forêt-bois. Cependant, les besoins en cautions pour l'achat des bois, avec les garanties exigées pour les prêts, limitent la marge de manoeuvre de certains professionnels. C'est pourquoi, dans les régions concernées, une réponse locale est recherchée, notamment avec la création de fonds régionaux dont l'Etat peut faciliter l'élaboration. Un renforcement du dispositif organisationnel et technique du secteur forêt-bois est également prévu par le Gouvernement grâce à une aide aux centres régionaux de la propriété forestière, aux coopératives forestières et aux autres organismes de la filière bois, en assurant le financement de 230 emplois de techniciens forestiers pendant trois ans. Cette mesure équivaut à une dépense totale de 210 millions de francs. En outre, dans le cadre des avenants aux contrats de plan Etat-région, le Gouvernement a souhaité mobiliser près de 2 milliards de francs supplémentaires, dont une partie bénéficiera à la restauration du patrimoine forestier et au soutien à la filière forêt-bois. Le secteur forestier pourra ainsi bénéficier de financements pour l'animation et les études en matière de restructuration foncière forestière, la remise en état des pistes forestières, le nettoyage des parcelles et la restauration des équipements d'accueil du public en forêt. Des mesures fiscales complètent les subventions de l'Etat et des collectivités locales. Elles sont tout d'abord relatives à l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée de 5,5 % aux travaux forestiers tels que l'abattage et le tronçonnage, le débardage ou les opérations de plantation. Ensuite, comme l'a annoncé le Premier ministre, il sera procédé au dégrèvement, au titre de l'année 1999, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB). Il sera égal à la différence entre la taxe acquittée pour 1999 et celle calculée à partir du nouveau revenu cadastral. Pour l'année 2000, compte tenu des délais de traitement des informations transmises par les propriétaires, l'avis de taxe foncière ne prendra pas en compte la diminution des revenus cadastraux. Toutefois, le dégrèvement sera reconduit sans aucune nouvelle demande du propriétaire. Sachant que les parcelles sinistrées seront déclassées en fonction de l'étendue des dégâts, le nouveau revenu cadastral servira de base à la taxe foncière dès l'année 2001 et pour les années suivantes jusqu'à la déclaration de changement de nature de culture par le propriétaire. Le dégrèvement du bénéfice forestier à déclarer pour l'impôt sur le revenu des années 1999 et 2000 doit s'effectuer dans les mêmes proportions que le dégrèvement de la TFNB. Pour les années suivantes, le revenu cadastral sera rectifié. Deux autres mesures ont été étudiées : la première, en cours d'examen, concerne la déduction des revenus professionnels des charges d'exploitation liées à la tempête et la seconde, publiée dans la loi de finances rectificative pour 2000, permet la suppression provisoire de tous droits de mutation à titre onéreux au profit du Trésor sur les acquisitions de parcelles boisées ou à boiser pour une période de trois ans. Enfin, dans le cadre du projet de loi d'orientation sur la forêt, il est envisagé de porter la durée d'exonération d'impôt foncier et d'impôt sur le revenu des personnes physiques applicable aux parcelles boisées et reboisées à cinquante ans pour les feuillus, trente ans pour les résineux et dix ans pour les peupliers et d'en étendre le bénéfice aux régénérations naturelles et aux futaies jardinées. La dernière partie du plan national pour la forêt traite de la reconstitution des massifs forestiers détruits. Six milliards de francs ont été programmés à cet effet sur dix ans. Ce volet a fait l'objet d'études scientifiques, techniques et économiques afin que les modalités d'attribution des aides correspondantes soient les plus cohérentes possible. L'ensemble de ces mesures doit permettre de soulager financièrement les petits propriétaires forestiers dont les forêts ont été endommagées par les tempêtes et les encourager à nettoyer et reconstituer leurs massifs.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48491

Rubrique : Bois et forêts

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 2000, page 3868

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5766